

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie,
PLACHOT Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **SEMENE** Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

PIGASSE Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

DELSOL Yannick procuration à **IMART** Thierry

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 40 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 29 janvier 2024.

Vote : 14 voix pour

- Signature de deux avenants à la convention avec l'association LEC Grand Sud pour la gestion du Projet Jeunesse et la coordination CTG

Lors de la signature de la convention pour la gestion du centre de loisirs (péri et extrascolaire), de la coordination CTG et de la gestion du projet jeunesse, l'association LEC avait élaboré des budgets prévoyant un versement direct des subventions de la CAF.

Or c'est la commune qui sera destinataire de ces subventions. Il convient donc de signer des avenants permettant de modifier les sommes que nous devons verser à LEC.

La prise en compte des différents éléments objets de cet avenant ont pour conséquence une augmentation de la participation de la collectivité d'un montant de 10 000 euros pour le budget projet jeunesse et de 10 000 euros pour le budget coordination CTG et PEDT 2023-2024.

Le montant annuel à payer passe donc de 18 768.79€ à 28 768.79€ pour la gestion du projet jeunesse

et de 17 114.08€ à 27 114.08€ pour la gestion de la coordination CTG.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants présentés par l'association LEC Grand Sud
- Autorise le paiement de 20 000€ supplémentaires découlant de cet avenant qui seront intégrés à la facturation mensuelle à partir du mois d'avril 2024 et mandatés à l'article 611, Contrats et prestations de services, sur lequel les crédits sont prévus au budget 2024.
-

Vote : 14 voix pour

- Modification du montant de l'Indemnité de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des animateurs municipaux dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'élaboration du RIFSEEP, voté le 05/09/2022, il avait été prévu que le régime indemnitaire du personnel communal soit attribué à partir d'un classement en plusieurs groupes fonctions.

Dans ce cadre, la catégorie C comportait deux groupes : C1 et C2. Seul le groupe C2 comportait deux échelles (échelle 1 et échelle 2).

Afin de tenir compte des responsabilités des animateurs périscolaires qui ont en charge l'organisation des temps d'accueil du matin, de la pause méridienne et du soir et qui aide les instituteurs dans leurs missions, il est proposé de créer une subdivision du groupe C1 en deux sous groupes : C1 échelle 1 et C1 échelle 2.

Le groupe C1 échelle 2 garde le régime indemnitaire actuel (IFSE = 272.00€ bruts mensuels pour un temps plein) et le groupe C1 échelle 1 auquel est attribué un IFSE mensuel de 359€ bruts mensuels pour un temps plein.

Les agents actuellement classés dans le groupe C1 sont classés dans le groupe C1 échelle 2 sans changement d'IFSE. Les animateurs référents du temps périscolaire sont classés dans le groupe C1 échelle 1 avec un IFSE mensuel de 359€ bruts mensuels pour un temps plein.

Concernant l'attribution de l'IFSE expérience mensuel, il reste inchangé à 15€ mensuel pour un temps plein.

Concernant l'attribution du CIA annuel, les conditions de versement restent inchangées pour tous les agents de la classe C1.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la subdivision de la catégorie C1 en C1 échelle 2 (IFSE = 272.00€ bruts mensuels pour un temps plein) et C1 échelle 1 (IFSE = 359€ bruts mensuels pour un temps plein) les montants
- Décide que l'attribution de l'IFSE expérience mensuel, reste inchangé à 15€ mensuel pour un temps plein pour tous les groupes
- Décide que les conditions de versement restent inchangées pour tous les agents de la classe C1.
- Décide que les animateurs référents du périscolaire des deux écoles (élémentaire et maternelle) seront classés dans le groupe C1 échelle 1
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal

Vote : 14 voix pour

- Tarifs de l'adhésion au Projet Jeunesse
Délibération ajournée

- Adoption du Règlement du marché médiéval de la Floralia et fixation du tarif pour les exposants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'événement inter associatif en partenariat avec la Mairie se déroulera le 27 avril prochain.

Il comportera un marché sur le thème médiéval.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia le samedi 27 avril 2024.

Il convient de délibérer sur ce règlement, le prix fixé pour les exposants et d'autoriser que les sommes perçues soient encaissées sur la régie de recettes du Marché de Plein Vent.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement joint pour réglementer le fonctionnement du marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia.
- Fixe le droit de place à 1€
- Décide que les recettes seront encaissées par le régisseur sur la régie de recette du marché de plein vent (31101) à l'article 7336.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 21 h 45

Signatures



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

